

CABINET

Bamako, le 13 JUIL 2017.....



*Le Ministre de la Santé  
et de l'Hygiène Publique*

N° 001798 MSHP - CAB

A

Messieurs le Directeurs de :

- EPH
- EPST
- Directeur National de la Santé

**Objet :** Harmonisation des taux de prime de garde en vigueur conformément au P.V de 2007.

En application du procès-verbal de conciliation du 16 avril 2017 signé entre le gouvernement et les syndicats (SNS-AS-PF-FESYSAM), le principe de l'augmentation de la prime de garde conformément aux possibilités financières de chaque structure doit être mise en œuvre.

A ce titre, je vous invite à soumettre la question à vos organes délibérants respectifs.

Aussi, vous voudrez bien veiller à l'application du procès-verbal de 2007, en entendant la mise en œuvre du Procès-verbal de 2017.

J'attache du prix à l'exécution de cette instruction.

**Pièce-jointe :** le PV de conciliation du 16 avril 2017.

**AMPLIATIONS :**

- Ministère de la décentralisation .....01
- FENASCOM ..... 01

  
Pr Samba Ousmane SOW  
Officier de l'Ordre National  


**PROCES-VERBAL DE CONCILIATION**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT,**

**D'UNE PART**

**ET**

**- LE SYNDICAT NATIONAL DE LA SANTE, DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE LA PROMOTION DE  
LA FAMILLE (SNS-AS-PF)**

**ET**

**- LA FEDERATION DES SYNDICATS DE LA  
SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE DU MALI  
(FESYSAM),**

**D'AUTRE PART**

**(16 AVRIL 2017)**

*R. [Signature]*

Suite au préavis de grève illimitée, en date du 15 février 2017, déposé par le Syndicat national de la Santé, de l'Action sociale et de la Promotion de la Famille et de la Fédération des Syndicats de la Santé et de l'Action sociale du Mali (FESYSAM), le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions a mis en place une commission de conciliation composée comme suit :

- El Hadj Sidi KONAKE, Président ;
- Abdoulaye MAIGA, Rapporteur ;
- Monsieur Djiby CISSE ;
- Mohamed Alpha CISSE ;
- Boubacar TANGARA ;
- Idrissa KONATE.

Etaient également présents :

Au titre de la partie syndicale :

- SNS-AS-PF :
  - Monsieur Issoufi MAIGA ;
  - Monsieur Mamadou TANGARA ;
  - Monsieur Karim TRAORE ;
  - Monsieur Aboubacar SOUMARE ;
  - Monsieur Fodé SINAYOKO ;
  - Monsieur Sory KEITA ;
  - Monsieur Kodouh DEMBELE ;
  - Monsieur Dodo DIARRA ;
- FESYSAM :
  - Dr Daouda THIERO ;
  - Dr Seybou CISSE ;
  - Dr Bourama Sabaké DIARRA ;

Au titre de la partie gouvernementale :

- Madame DIARRA Raky TALLA, Ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions ;
- Monsieur Hamadou KONATE, Ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire ;
- Monsieur Abdel Karim KONATE, Ministre du Commerce, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Pr Samba SOW, Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Dr Boubou CISSE, Ministre de l'Economie et des Finances ;
- Dr Yaya GOLOGO, Secrétaire général du Ministère du Travail et de la Fonction publique ;
- Dr Bakary DIARRA, Secrétaire général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Monsieur Hamadoun Ibrahim MAÏGA, Chef de Cabinet au Ministère du Travail et de la Fonction publique ;

D

HA

- Monsieur Yaya HAIDARA, Chef de Cabinet au Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;
- Monsieur Mamadou KONATE, Conseiller technique au Ministère du Travail et de la Fonction publique ;
- Monsieur Salif BAGAYOKO, Conseiller technique au Ministère du Travail et de la Fonction publique ;
- Monsieur Salifou MAIGA, Conseiller technique au Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire ;
- Madame COULIBALY Zaïnab H. SOW, CM/MSHP ;
- Dr Bokary DIALLO, CT/MSHP;
- Dr Aliou DIALLO, CM/MSHP;
- Monsieur Fassoun COULIBALY, Directeur national du Travail ;
- Monsieur Mohamed SISSOKO, DFM/MSHP ;
- Dr Idrissa CISSE, DRH/Secteur Santé;
- Dr Oumar GUINDO, DNS adjoint.

La commission de conciliation a siégé le jeudi 02 mars 2017. Les travaux de cette commission n'ont pas abouti à concilier les parties.

Les réunions tenues les 17, 20, 26 et 29 mars 2017 et les 05, 06, 14, 15 et 16 avril 2017 ont permis aux parties de convenir de ce qui suit :

**Point 1 : L'augmentation substantielle des primes de fonctions spéciales et de garde**

**1-1- Prime de fonctions spéciales**

La prime de fonctions spéciales est augmentée ainsi qu'il suit :

- 50% pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - catégorie A : 38 250 F CFA;
  - catégorie B2 : 31 875 F CFA ;
  - catégorie B1 : 25 500 F CFA ;
  - catégorie C : 19 125 F CFA ;
  - contractuel : 12 750 F CFA.
- 50% pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
  - catégorie A : 51 000 F CFA;
  - catégorie B2 : 42 500 F CFA ;
  - catégorie B1 : 34 000 F CFA ;
  - catégorie C : 25 500 F CFA ;
  - contractuel : 17 000 F CFA.

La partie gouvernementale a informé qu'elle est en train de faire une étude sur l'harmonisation des primes et indemnités dont l'issue peut consister à un nivellement.

ACCORD

**1-2- Prime de garde**

Le Gouvernement a informé que deux (2) correspondances ont été envoyées aux structures concernées leur demandant une augmentation de la prime de garde conformément aux possibilités financières de chaque structure. Celles-ci soumettront la question aux conseils de gestion, compétents pour en décider.

La partie syndicale a demandé que les dispositions du procès-verbal de 2007, sur le sujet soient appliquées en attendant l'étude sur le principe d'augmentation.

Les taux en vigueur en application du procès-verbal de 2007 sont les suivants :

- catégorie A : 4 500 F CFA, les jours ouvrables et 5 000 F CFA, les jours non ouvrables;
- catégorie B : 3 500 F CFA, les jours ouvrables et 4 000 F CFA, les jours non ouvrables;
- catégorie C : 3 000 F CFA, les jours ouvrables et 3 500 F CFA, les jours non ouvrables;
- autres agents : 2 500 F CFA, les jours ouvrables et 3 000 F CFA, les jours non ouvrables.

**-ACCORD**

**Point 2 : L'octroi d'une prime de monture aux travailleurs socio-sanitaires et de la promotion de la femme**

La partie gouvernementale a expliqué que les déplacements des agents sont pris en charge par le Décret n°2016-0001/P-RM du 15 janvier 2016 fixant les conditions et les modalités d'octroi de l'indemnité de déplacement et de mission.

S'agissant des campagnes d'intervention sur le terrain, le Gouvernement a rassuré que celles-ci donnent lieu à des mises à disposition de moyens de déplacement avec des frais d'entretien et de ration alimentaire.

La partie gouvernementale s'est engagée à rappeler, aux structures de santé, l'obligation de la prise en charge des déplacements des agents sur le terrain.

**ACCORD PARTIEL**

**Point 3 : L'intégration des émoluments des bi-appartenants dans le salaire**

Les parties ont décidé de la mise en place d'une commission tripartite pour étudier la question. Ladite commission aura, entre autre, comme éléments d'analyse le rapport du voyage d'études qui aura lieu dans certains pays voisins sur la question.

**ACCORD PARTIEL**

R H

**Point 4 : Le maintien et l'extension des ristournes à toutes les structures génératrices de ressources**

La partie gouvernementale a expliqué qu'elle a initié une correspondance à l'endroit des hôpitaux en vue du maintien de la ristourne. Elle enverra une lettre circulaire dans les CSCOM et CSRéf pour la prise en charge de ladite ristourne.

Le Ministère de la Solidarité et de l'Action humanitaire et le Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille initieront chacun, en ce qui le concerne, une lettre pour demander aux structures génératrices de revenus de prendre la ristourne en charge.

**ACCORD**

**Point 5 : La prise en charge à 100 % des soins médicaux des travailleurs socio-sanitaires assujettis à l'Assurance Maladie Obligatoire**

La Lettre circulaire n°0305/MSAH-MSHP- MPFEF du 27 mars 2017 a invité les directeurs des établissements sanitaires à soumettre la prise en charge du ticket modérateur à leurs organes délibérants pour les travailleurs socio-sanitaires assujettis à l'Assurance Maladie obligatoire.

Des dispositions sont en cours afin de diligenter l'approbation de la mesure par les organes délibérants permettant une prise à charge à 100 % des soins médicaux.

**ACCORD**

**Point 6 : L'intégration dans la fonction publique des contractuels payés sur fonds propres, Fonds PTTE**

Le processus d'intégration des contractuels recrutés sur fonds PTTE a commencé. Les projets d'arrêté qui sont dans le circuit (contingents 2015 et 2016) seront diligentés.

Pour ce qui est de l'intégration des agents des ASACO, une commission de plaidoyer sera mise en place, conformément au procès-verbal de 2015 sous l'égide du ministère en charge de la solidarité dans les meilleurs délais.

Pour ce qui concerne les contractuels recrutés sur fonds propres, les dossiers des 148 seront, après traitement par la DRH/Santé, transmis au Ministère du Travail et de la Fonction publique pour parachever le processus.

**ACCORD**

**Point 7 : Le paiement des primes de garde des agents de santé chargés du contrôle sanitaire de la maladie à virus Ebola**

Il s'agit des agents employés par la Direction Nationale de la Santé et la Direction Régionale de la Santé dans les cordons sanitaires au niveau des gares routières et de l'aéroport de Bamako.

Les paiements ont été effectués.

**ACCORD**

**Point 8 : L'abrogation de mutations abusives des syndicalistes en cours de mandat**

Toutes les mutations ont été abrogées par la Décision n°2017-0136/GR-SIK-CAB-2-BP du 08 mars 2017.

**ACCORD**

Synthèse des points :

- Accords : 8
- Accords partiels : 1
- Désaccord : 0

Le Syndicat national de la Santé, de l'Action sociale et de la Promotion de la Famille (SNS-AS-PF) et la Fédération des Syndicats de la Santé et de l'Action sociale du Mali (FESYSAM) ont décidé de lever le mot d'ordre de grève illimitée à compter de la date du 16 avril 2017.

Bamako, le 16 avril 2017, 03 heures 30 minutes.

Ont signé :

**POUR LA COMMISSION DE CONCILIATION**

Le Rapporteur,

Abdoulaye MAIGA

Le Président,

El Hadj Sidi KONAKE

**POUR LE GOUVERNEMENT**  
Ministre de la Solidarité et de  
l'Action humanitaire,

Monsieur Hamadou KONATE

**POUR LA PARTIE SYNDICALE**

Le Syndicat National de la Santé, de l'Action sociale et de la Promotion de la Famille  
Le Secrétaire général adjoint,

Issoufi MAIGA

La Fédération des Syndicats de la Santé et de l'Action sociale du Mali  
Le Secrétaire général adjoint,

Dr Seybou CISSE